

## NOTICE D'INFORMATION

### Catégorie d'OPCVM : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

#### Société de Gestion : OTC Asset Management

Siège Social : 79 rue La Boétie 75008 Paris  
Site Internet : www.otcam.com  
N° d'Agrément AMF : GPO1-033

#### Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

Siège Social : 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg

#### Déléataire Administratif et Comptable :

**CM-CIC Asset Management**  
Siège social : 4 rue Gaillon 75002 Paris

#### Commissaire aux Comptes :

**Ernst & Young et Autres**  
Siège Social : Tour Ernst & Young  
Faubourg de l'Arche 92037 Paris La Défense Cedex

### I. Présentation succincte

#### Type de Fonds de capital investissement / forme juridique

FCP Agréé  FCI  FIP

#### Dénomination

FIP LUXE

#### Code ISIN

Parts A : FRO010654038  
Parts B : FRO010672154

#### Compartment

Oui  Non

#### Nourriciers

Oui  Non

#### Durée de Blocage

Toute la durée de vie du Fonds le cas échéant prorogée, sauf cas exceptionnels visés à l'article 3.1 de la section IV de la notice d'information. Par conséquent, les avoirs des Porteurs de Parts sont bloqués jusqu'à une date comprise entre le 9 janvier 2017 et le 9 janvier 2019 sur décision de la Société de Gestion.

### AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

"Au 30 juin 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :"

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible (quota de 60 %) à la date du 30/06/2008	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP OTC CHORUS 2	2007	11 %	31/12/2009
FIP OTC DUO 1	2008	0 %	31/12/2009

1. Les termes qui comportent une majuscule ont le sens qui leur est donné dans le Règlement du Fonds.  
2. Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2008, selon la méthode définie à l'article R. 214-75 du Code monétaire et financier.

#### Durée de vie du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée de huit (8) ans à compter de la Date de Constitution, sauf les cas de dissolution anticipée visés à l'article 30 du Règlement. Cette durée pourra être prorogée par la Société de Gestion avec l'accord du Dépositaire pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an.

La date estimée d'entrée en liquidation du Fonds est comprise entre le septième anniversaire de la Date de Constitution du Fonds (9 janvier 2016 au plus tard) et le neuvième anniversaire de la Date de Constitution du Fonds (9 janvier 2018 au plus tard), en fonction de la durée de vie du Fonds. Par ailleurs, la liquidation du Fonds est achevée lorsque le Fonds a pu céder ou distribuer tous les investissements qu'il détient et au plus tard à la fin de la dixième année à compter de la Date de Constitution du Fonds (9 janvier 2019 au plus tard).

#### Désignation d'un point de contact

Toute information supplémentaire pourra être obtenue auprès du service Back / Middle-Office - OTC Asset Management - par téléphone au +33 (1) 53 96 52 50 ou par courriel à l'adresse suivante : [infos@otcam.com](mailto:infos@otcam.com).

### FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Période de blocage\* de 7 à 9 ans maximum, soit au plus tard jusqu'au 9 janvier 2019.

#### Etape 1

**Souscription :** jusqu'au 30 juin 2010 au plus tard.

- Signature du bulletin de souscription,
- Versement des sommes qui seront bloquées jusqu'à une date comprise entre le 9 janvier 2017 et le 9 janvier 2019, sauf cas de blocage exceptionnels fixés dans le Règlement du Fonds,
- Durée de vie du fonds de 8 années renouvelable deux fois 1 an.

#### Etape 2

**Période d'investissement et de désinvestissements :**

- La Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne comprise entre 7 et 9 ans,
- La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période,
- Impossibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession.

#### Etape 3

**Période de pré-liquidation optionnelle, sur décision de la Société de Gestion :**

- La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille,
- Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.

#### Etape 4

**Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation :** 9 janvier 2016

- La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille,
- Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.

#### Etape 5

**Clôture de la liquidation :** 9 janvier 2019

- Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds,
- Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de Gestion. (20 % pour la Société de Gestion).

\*sauf cas exceptionnels de rachats visés l'article 3.1 de la section IV de la notice d'information pendant la durée de vie et la période de pré-liquidation le cas échéant.

### II. Informations concernant les investissements

#### 1. Objectif de Gestion

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi majoritairement dans des titres de PME disposant d'un fort potentiel de croissance et répondant aux critères établis à l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier.

Dans cette optique, l'objectif de gestion du Fonds sur la fraction de l'actif incluse dans le quota de 60 % est d'aboutir à la valorisation de ses investissements par la cession des participations en PME, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse de PME du portefeuille du Fonds qui ne sont pas déjà cotées, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

Concernant la Fraction d'Actif Hors Quota, soit au maximum 40 % de l'actif du Fonds, l'objectif de la Société de Gestion est d'investir principalement dans des OPCVM orientés davantage vers un investissement en actions (allocation cible : 60% actions/40% taux) avec une prédominance France/Europe. La Société de Gestion se réserve néanmoins la possibilité, en fonction de l'évolution des marchés, d'investir dans des OPCVM à vocation davantage patrimoniale (allocation davantage tournée vers les taux).

#### 2. Stratégie d'investissement

(i) Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille diversifié de participations essentiellement minoritaires dans le domaine du Luxe par la réalisation, au minimum à hauteur de 60 % de son actif, d'opérations d'investissements en fonds propres dans des PME disposant d'un important potentiel de croissance.

Tous les investissements réalisés par la Société de Gestion pour le compte du Fonds porteront sur des PME employant moins de 250 personnes, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et seront effectués dans la Zone Géographique regroupant les régions limitrophes suivantes : Ile-de-France, Bourgogne, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour la fraction d'actif incluse dans le quota, la Société de Gestion souhaite optimiser les performances de cette partie de l'actif en investissant directement et principalement dans :

- des actions de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ;
- des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ayant leur siège principalement en France ou dans un état membre de la communauté européenne ;
- des titres donnant accès au capital social de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions, etc. ;
- des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés, elles-mêmes éligibles au quota de 60 % applicable aux FIP, dans lesquelles le Fonds détient au moins 5 % du capital, dans la limite de 15 % de l'actif du Fonds ;
- dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds, des titres de capital ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché français (ex : Alternext) ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (hors Liechtenstein) qui sont émis par des PME dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, dans les conditions exposées en détail à l'article 4 du Règlement.

Les investissements pourront concerner des PME actives dans le secteur du Luxe pour autant qu'elles satisfassent aux critères d'éligibilité aux FIP et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds.

Bien que le Fonds se réserve la possibilité d'investir à tous les stades de développement d'une entreprise, y compris au stade dit «d'amorçage» ou de démarrage, la politique d'investissement sera orientée prioritairement vers des opérations d'investissement concernant des entreprises répondant aux critères mentionnés ci-dessus et :

- dont le «business model» est déjà éprouvé ;
- disposant de performances historiques réelles ;
- réalisant déjà un chiffre d'affaires ;
- disposant d'un portefeuille de clients ; et
- dotées de leviers de croissance clairement identifiés.

Le montant unitaire des investissements du Fonds sera compris entre 0,5 et 3 millions d'euros.

Les dossiers d'investissement seront instruits après une revue précise, notamment comptable et juridique.

Dans l'attente de leur investissement, les sommes collectées seront notamment investies en parts ou actions d'OPCVM monétaires euros, en billets et bons de trésorerie et accessoirement en OPCVM monétaires à vocation internationale.

La durée maximale de la phase d'investissement en titres non cotés (hors opérations financières liées à la restructuration et à la cession d'une participation) sera de sept (7) années à compter de la Date de Constitution (9 janvier 2016 au plus tard) à neuf (9) années à compter de la Date de Constitution du Fonds (9 janvier 2018 au plus tard), en fonction de la durée de vie du Fonds.

(ii) Pour la Fraction d'Actif Hors Quota, la Société de Gestion souhaite investir principalement en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la directive OPCVM n° 85/611/CE, dont l'actif est composé d'instruments monétaires, obligataires ou d'actions et, le cas échéant, en titres de capital, titres donnant accès au capital ou titres de créance émis par des sociétés admises aux négociations sur Euronext, Alternext ou sur tout autre marché d'instruments financiers réglementé ou organisé français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, ainsi qu'en titres de créances négociables et en instruments monétaires, selon les modalités exposées en détail à l'article 3.2 (ii) du Règlement.

#### 3. Profil de risques

##### 3.1 Risques généraux

Un investissement dans le Fonds comporte un risque significatif. Rien ne garantit en effet que le Fonds atteindra ses objectifs de rendement ni que les sommes investies seront recouvrées. L'investisseur est donc invité à évaluer soigneusement les risques suivants, avant d'investir dans le Fonds.

##### Risque de perte en capital :

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement.

##### Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion pratiqué par le Fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés sur lesquels les PME seront engagées. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment dans les PME les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion.

##### Risque lié à la sous-performance du Fonds :

Même si les stratégies mises en œuvre au travers de la politique d'investissement doivent parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités par la Société de Gestion, puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport aux objectifs de l'investisseur, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du portefeuille de l'investisseur.

##### Risque lié à la difficulté de valoriser certains actifs du Fonds :

Les participations dans des PME non cotées présentent parfois des difficultés de valorisation, ce qui conduit la Société de Gestion à adopter une position prudente consistant le plus souvent à valoriser ces participations à leur coût historique. Ainsi, la valeur de marché de ces participations peut différer de la valeur retenue par la Société de Gestion dans le cadre de l'établissement de la Valeur Liquidative du Fonds.

##### Risque lié au blocage des rachats de Parts :

Sauf exceptions, les demandes de rachat de Parts ne sont pas autorisées pendant la durée de vie du Fonds, le cas échéant prolongée. Par ailleurs, même si les Parts peuvent être cédées dans le respect des conditions énoncées à l'article 11 du Règlement du fonds, il est peu probable qu'un marché secondaire des Parts se développe. Il sera par conséquent difficile pour un Investisseur de céder ses Parts ou d'obtenir des informations fiables sur la valeur et l'étendue des risques auxquels il est exposé.

##### Risque lié au niveau de frais élevé

Le niveau des frais auxquels est exposé le Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement. La performance, fonction de la composition de l'actif du Fonds, peut ne pas être conforme aux objectifs de l'investisseur.

#### 3.2 Risques spécifiques liés aux stratégies d'investissement du Fonds

##### Risque lié à l'investissement dans des titres non cotés

Un investissement dans une société non cotée est normalement plus risqué qu'un investissement dans une société cotée, dans la mesure où les sociétés non cotées sont généralement (i) plus petites, (ii) plus vulnérables aux changements affectant leurs marchés et les produits qu'elles développent et (iii) fortement tributaires des compétences et de l'engagement de l'équipe de direction. Par conséquent, le Fonds peut être amené à perdre tout ou partie de son investissement.

##### Risque lié à l'investissement dans des PME

Le Fonds investit dans des PME, le plus souvent en phase de croissance. La performance du Fonds et la réalisation de ses objectifs sont donc corrélées au succès des projets mis en place par les PME.

Ces projets étant nouveaux et risqués, l'investisseur doit être conscient des risques élevés que certaines PME n'atteignent pas leurs objectifs, ce qui aura des conséquences négatives (i) sur la valorisation de la participation détenue par le Fonds dans ces PME et (ii) sur la performance globale du Fonds.

##### Risque de liquidité :

Il est rappelé que le marché des sociétés non cotées est le plus souvent un marché de gré à gré ne permettant pas une liquidité immédiate ou qui ne permettrait pas de réaliser la cession au prix attendu par le Fonds, ce qui peut avoir un impact négatif sur la performance globale du Fonds.

##### Risque actions :

Le risque actions sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent ou investis en titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées et portera au maximum sur 100 % de l'actif du Fonds. Ce risque sera pondéré par la diversification sectorielle et géographique des sociétés dans lesquelles le Fonds est investi directement ou indirectement.

##### Risque de taux :

Le risque de taux sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt (ex : obligations) et portera au maximum sur une part de 100 % de l'actif du Fonds. La valeur des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt peut donc baisser si les taux d'intérêt augmentent, ce qui peut entraîner une baisse de la Valeur Liquidative.

##### Risque de crédit :

Le risque de crédit sera proportionnel à la part des actifs ayant un sous-jacent lié à l'évolution des taux d'intérêt et portera au maximum sur une part de 100 % de l'actif du Fonds. Le risque de crédit peut se produire lorsqu'un émetteur ne peut plus faire face à ses échéances, c'est-à-dire au paiement des coupons, et au remboursement du capital à l'échéance.

## Risque de change :

Le risque de change sera limité par une allocation qui réduit à une faible part les actifs hors zone euro (en devise étrangère). En cas de baisse d’une devise par rapport à l’Euro, la Valeur Liquidative pourra baisser, étant entendu que le risque de change portera au maximum sur une part de 40 % de l’actif du Fonds.

## Risque lié à l’investissement dans des titres de créances non notés

Le Fonds peut investir dans des titres de créances n’ayant fait l’objet d’aucune notation par une agence reconnue (Standard & Poor’s, Moody’s ou Fitch). Le Fonds s’expose alors à un risque de mauvaise appréciation de l’état d’endettement de l’émetteur du titre de créance.

## 4. Souscripteurs concernés et profil de l’investisseur type

### 4.1 Souscripteurs concernés

La souscription de Parts A est destinée à tous souscripteurs souscrivant initialement au minimum 1.000 euros et plus particulièrement aux personnes physiques. Les Parts A pourront également être souscrites par les personnes morales et les OPCVM dans les limites de la réglementation applicable.

La souscription des Parts B est réservée à la Société de Gestion, à ses actionnaires, ainsi qu’aux personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de Gestion.

### 4.2 Souscripteurs concernés

Le Fonds est essentiellement destiné à des Investisseurs qui sont conscients :

- que le placement présente des risques du fait notamment (i) de l’investissement en PME en phase de croissance, (ii) de la possibilité de perte en capital, et (iii) de l’illiquidité des Parts du Fonds ;
- qu’ils doivent investir une part raisonnable de leur patrimoine en Parts du Fonds ;
- de la nécessité de diversifier leurs placements en investissant dans des actifs hors du champ du capital-investissement ;
- de la durée de blocage de leurs avoirs, dans la mesure où l’investisseur n’aura pas accès à l’argent investi pendant toute la durée de vie du Fonds, éventuellement prorogée, sauf cas de rachats exceptionnels exposés à l’article 3.1 de la section IV de la notice d’information.

## 5. Modalités d’affectation des résultats

### 5.1 Distribution de revenus

La Société de Gestion capitalisera annuellement l’intégralité des revenus du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d’indisponibilité fiscale de cinq ans.

Conformément à la réglementation applicable, les revenus distribuables du Fonds sont calculés en prenant le montant des intérêts, arr-rages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds.

Toute distribution de revenu a lieu dans les cinq (5) mois suivant la clôture de l’Exercice Comptable et se fait dans l’ordre suivant :

- tout d’abord, les Parts A, à concurrence d’une somme égale à l’intégralité de leurs montants souscits et libérés (hors droit d’entrée) ;
- ensuite, les Parts B, à concurrence d’une somme égale à l’intégralité de leurs montants souscits et libérés ;
- le solde, s’il existe, est réparti entre les Parts A et B comme suit :
- à hauteur de 80 % dudit solde au profit des Parts A ;
- à hauteur de 20 % dudit solde au profit des Parts B.

### 5.2 Distribution d’actifs

La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour effectuer sans délai toute distribution, le cas échéant sous la forme d’un ou plusieurs acomptes.

### 5.2 Distribution d’actifs

Compte tenu de l’engagement de conservation des Parts A pendant cinq (5) ans pris par les Porteurs de Parts A, la Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d’actifs pendant cette période d’indisponibilité fiscale de cinq (5) ans.

Après l’expiration de cette période, la Société de Gestion pourra décider de procéder à des distributions d’une fraction des actifs du Fonds.

Toute distribution d’actifs effectuée sans rachat de Parts viendra diminuer la Valeur Liquidative des Parts concernées. Toute distribution d’actifs effectuée avec rachat de Parts entraînera l’annulation des Parts rachetées.

Toute distribution se fait dans l’ordre indiqué à l’article 5.1 de la section II de la notice d’information

Toute distribution d’actifs fera l’objet d’une mention dans le rapport de gestion décrit à l’article 16 du Règlement du Fonds.

## III. Information d’ordre économique

### 1. Régime fiscal

L’investisseur devra vérifier, en fonction de sa situation personnelle, s’il respecte les conditions d’application des régimes fiscaux de faveur susceptibles de s’appliquer en matière d’impôt sur le revenu aux personnes physiques qui souscrivent des Parts A du Fonds.

Il est toutefois précisé que le Fonds étant investi conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B du CGI, L 214-36 du Code Monétaire et Financier et L 214-41-1 du Code Monétaire et Financier, il peut permettre, sous certaines conditions et sous certaines limites, aux Investisseurs personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus aux articles 163 quinquies B du CGI, 150-O A III du CGI et 199 Terdecies-O A VI bis du CGI.

L’agrément de l’AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux mentionnés ci-dessus. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d’investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

## 2. Frais et Commissions

### 2.1 Les droits d’entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l’investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, ou commercialisateur, etc.

Tableau récapitulatif des frais		
Frais à la charge de l’investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur Liquidative x nombre de Parts	Part A <span> </span> : 5 <span> </span> % maximum nets de toutes taxes <p>Part B<span> </span>: Néant</p>
Commission de souscription acquise au Fonds	Valeur Liquidative x nombre de Parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Valeur Liquidative x nombre de Parts	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Valeur Liquidative x nombre de Parts	Néant

### 2.2 Les frais de fonctionnement et de gestion récurrents

Ces frais sont identiques pour les Parts A et B.

Tableau récapitulatif des frais		
Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluant <span> </span> : Rémunération de la Société de Gestion	- pendant les deux premiers exercices du Fonds, le montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds <span> </span> ; - pendant les exercices suivants, la moyenne annuelle de l’Actif Net du Fonds calculée sur la base des deux dernières Valeurs Liquidatives semestrielles.	3,85 <span> </span> % maximum nets de toutes taxes
Rémunération du Dépositaire et frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives et comptables et de communication avec les Porteurs de Parts	N / A	Maximum 80.000 euros TTC maximum majorés de 8 euros TTC par Porteur de Parts
Honoraires du Commissaire aux compte	Actif Net	0,042 <span> </span> % TTC maximum (hors débours divers) avec un montant minimum de 8.850 euros TTC
Frais de constitution du Fonds	Montant total des souscriptions des Parts A du Fonds	1 <span> </span> % nets de toutes taxes maximum
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l’acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif Net	1,80 <span> </span> % TTC maximum
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d’autres OPCVM ou de fonds d’investissement (frais de gestion indirects réels et droits d’entrée et de sortie acquittés par l’OPCVM)	Actif net de l’OPCVM ou du fonds d’investissement cible	commissions de gestion indirectes <span> </span> : 5 <span> </span> % nets de toutes taxes maximum, commissions de souscription indirectes <span> </span> : 5 <span> </span> % nets de toutes taxes maximum, commissions de rachat indirectes <span> </span> : 5 <span> </span> % nets de toutes taxes maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction concernant des titres cotés	35,88 euros TTC maximum par transaction

## IV. Informations d’ordre commercial

### 1. Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Valeur d’origine	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
Parts A	FROO10654038	EUR	100 EUR	Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques mais également les personnes physiques mais également les personnes morales et les OPCVM dans les limites de la réglementation applicable.	1.000 EUR
Parts B	FROO10672154	EUR	100 EUR	La Société de Gestion, ses actionnaires, ainsi que les personnes physiques ou morales en charge de la gestion du Fonds désignées par la Société de Gestion.	1.000 EUR

L’émission des Parts B est limitée à deux mille deux cents (2.200) Parts pour un montant total de vingt deux mille (22.000) euros. Si la Société de Gestion recueille des souscriptions pour un montant de quinze millions (15.000.000) d’euros, les titulaires de Parts B souscriront en tout 0,14 % du montant total des souscriptions, ce qui leur donnera droit, dès lors que le nominal des Parts A aura été remboursé, à percevoir 20 % des Produits et Plus-Values Nets du Fonds. Dans l’hypothèse où les Porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs Parts A, les Porteurs de Parts B prendra la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

### 2. Modalités de souscription

#### 2.1 Période de Souscription

Les Parts A et B sont souscrites pendant la Période de Souscription. Au cours de cette période, les demandes de souscriptions sont reçues par la Société de Gestion qui les transmet au Dépositaire.

L’objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant de quinze (15) millions d’euros ; la Société de Gestion pourra décider de clôturer la Période de Souscription par anticipation, si l’objectif de recueillir des souscriptions pour un montant de quinze (15) millions d’euros est atteint ou en cas de lancement d’un nouveau FIP.

Dans ce cas, la Société de Gestion en informera par tout moyen les réseaux distributeurs qui disposeront d’un délai de 15 jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

Chaque souscription par un Porteur de Parts est constatée sous la forme d’un bulletin de souscription, établi par la Société de Gestion en deux exemplaires, dont l’un est remis au Porteur de Parts après signature et l’autre conservé par la Société de Gestion, mentionnant le nom et l’adresse du Porteur de Parts, la date et le montant de la souscription, ainsi que le nombre de Parts libérées.

Une copie du bulletin de souscription signé sera remise par la Société de Gestion au Dépositaire.

La signature du bulletin de souscription par le Porteur de Parts ou son mandataire constitue l’adhésion de ce dernier aux dispositions du prospectus complet du Fonds ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription.

#### 2.2 Modalités de souscription

Les Parts A et B sont obligatoirement libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.

Les souscriptions de Parts seront effectuées :

- dès lors qu’une Valeur Liquidative établie dans les conditions définies à l’article 14.2 du Règlement n’a été publiée, à la valeur d’origine des Parts telle que définie à l’article 1 de la section IV de la notice d’information ;
- dès lors qu’une Valeur Liquidative est publiée, et ce jusqu’à l’issue de la Période de Souscription, sur la base de cette valeur établie conformément à l’article 14.2 du Règlement.

Chaque souscription de Parts A serat majorée au maximum de 5 % nets de toutes taxes du montant de la souscription, à titre de droits d’entrée non acquis au Fonds.

Les Porteurs de Parts A et B ne pourront souscrire qu’un nombre entier de Parts.

### 3. Rachat de Parts

#### 3.1 Rachat à la demande des Porteurs de Parts

En principe, aucune demande de rachat de Parts A n’est autorisée pendant la durée de vie du Fonds de 8 ans à compter de la Date de Constitution, le cas échéant prorogée par la Société de Gestion pour une durée maximum de deux (2) fois un (1) an.

Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachat de Parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds, en ce compris pendant la période de préliquidation le cas échéant, si elles sont justifiées par l’une des situations suivantes :

- licencement du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- invalidité du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l’article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

S’agissant des Parts B, les Porteurs de Parts ne pourront en obtenir le rachat qu’après que les Parts A émises ont été rachetées en totalité. Les demandes de rachat des Parts A du Fonds, lorsqu’elles sont autorisées, seront prises en compte par le Dépositaire ou son agent après remise d’un bordereau de rachat portant sur la totalité des Parts détenues.

Le prix de rachat est égal à la prochaine Valeur Liquidative de la Part établie après réception des demandes telle que cette Valeur Liquidative est définie ci-après.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les demandes de rachat dûment signées doivent avoir été reçues par le Dépositaire ou plus tard le jour de calcul de la Valeur Liquidative, ou le jour précédent si ce jour n’est pas un jour de banque ouvré, à 12 heures pour pouvoir être pris sur la prochaine Valeur Liquidative.

Si la demande de remboursement d’un Porteur de Parts n’est pas satisfaite dans le délai d’un an à compter de l’expiration de la période de blocage susvisée, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Aucune demande de rachat ne pourra avoir lieu pendant la période de liquidation du Fonds ou lorsque l’Actif Net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300.000) euros.

#### 3.2 Rachat à l’initiative de la Société de Gestion

A l’expiration du délai de cinq (5) ans à compter de la Date de Clôture des Souscriptions, la Société de Gestion peut décider de procéder à des rachats de Parts du Fonds.

Tout rachat de Parts du Fonds à l’initiative de la Société de Gestion sera effectué sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée suivant la décision de rachat prise par la Société de Gestion. Les Parts B ne pourront être rachetées que lorsque les Parts A émises auront été intégralement rachetées, et le solde éventuel après rachat de l’ensemble des Parts A et B sera réparti entre les Parts A et les Parts B à hauteur de 80 % pour les Parts A et 20 % pour les Parts B.

Lorsque le Fonds est en cours de liquidation ou lorsque l’Actif Net du Fonds a une valeur inférieure à trois cent mille (300.000) euros, les demandes de rachat ne sont plus acceptées.

#### 4. Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative

Les Valeurs Liquidatives des Parts A et B sont établies pour la première fois le 30 juin 2009. Elles sont ensuite établies deux fois par an, en juin et en décembre de chaque année, le dernier jour de bourse d’un semestre civil.

#### 5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la Valeur Liquidative

Elles sont affichées dans les locaux de la Société de Gestion et du Dépositaire et communiquées à l’Autorité des Marchés Financiers et à tout Porteur de Parts à sa demande dans les huit (8) jours de son établissement.

#### 6. Date de clôture de l’exercice : 31 décembre

## V. Informations complémentaires

### 1. Indication

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d’obtention du prospectus complet comprenant la notice d’information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d’information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l’actif semestrielle du Fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du Porteur, dans un délai d’une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site internet de la Société de Gestion à l’adresse suivante : www.otcam.com.

### 2 . Date de création

Le Fonds a été agréé par l’Autorité des marchés financiers le 30 septembre 2008. Il a été créé le 9 janvier 2009.

### 3. Date de publication de la notice d’information : 15 août 2009

Date d’agrément du Fonds Commun de Placement dans l’Innovation par l’Autorité des Marchés Financiers : 16 octobre 2009
N° d’agrément : FCI20090048
Date d’édition et de publication de la Notice d’Information : 27 Octobre 2009